



## CIPV Faits et chiffres

La Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) est un accord international sur la santé des végétaux qui vise à protéger les plantes cultivées et sauvages en prévenant l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles. La circulation des personnes et des biens à travers le monde s'accompagne d'une dissémination des organismes nuisibles qui constituent une menace pour les végétaux.

En préservant les ressources végétales des organismes nuisibles et des maladies, la CIPV contribue à :

- ◆ Prémunir les agriculteurs contre les lourdes pertes économiques entraînées par la propagation d'organismes nuisibles.
- ◆ Prémunir l'environnement contre la perte de diversité spécifique.
- ◆ Prémunir les écosystèmes contre la perte de viabilité et de fonction due à une invasion d'organismes nuisibles.
- ◆ Prémunir les industries et les consommateurs contre le coût de la lutte phytosanitaire ou de l'éradication des organismes nuisibles.
- ◆ Faciliter le commerce au moyen de normes qui régulent la circulation sans danger des végétaux et des produits végétaux.

### Organisation

- ◆ La Convention regroupe 181 parties contractantes signataires.
- ◆ Chaque partie contractante est rattachée à une Organisation nationale de la protection des végétaux (ONPV) et dispose d'un Point de contact officiel de la CIPV.
- ◆ 9 organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) ont été établies pour coordonner les ONPV au niveau régional.
- ◆ La CIPV assure la liaison avec les organisations internationales compétentes pour aider au renforcement des capacités régionales et nationales.
- ◆ Le Secrétariat est fourni par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

### Histoire

- ◆ La CIPV est entrée en vigueur en 1952.
- ◆ Suite à une première révision en 1979, les amendements correspondants entrent en vigueur en 1991.
- ◆ La CIPV est à nouveau amendée en 1997 pour la rendre conforme aux principes et exigences de l'accord SPS ainsi que pour établir un Secrétariat et un processus d'établissement des normes.

### Financement

- ◆ Aide du programme ordinaire de la FAO: 3 millions de dollars par an
- ◆ Fonds fiduciaire de la CIPV: USD 1.07M
- ◆ Projets de renforcement des capacités: USD 5M par an

### Fonctions principales et domaines d'action



### Sujets actuellement à l'étude

- Directives sur les conteneurs maritimes
- Directives sur les questions forestières
- Etablissement des normes
- Ateliers régionaux sur les NIMP
- Base de données sur les projets phytosanitaires
- Echange d'informations
- Renforcement des institutions phytosanitaires
- Evaluation des capacités
- Surveillance des organismes nuisibles
- Examen de la mise en oeuvre
- Développement des capacités phytosanitaires
- Quarantaine végétale
- Certification phytosanitaire électronique
- Analyse du risque phytosanitaire
- Notification des organismes nuisibles
- Législation phytosanitaire
- Cadres en matière de biosécurité
- Groupes techniques
- Systèmes d'inspection phytosanitaire
- Lutte biologique
- Systèmes de certification à l'exportation
- Systèmes de certification à l'importation
- Manuels phytosanitaires
- Procédures opérationnelles normalisées en matière phytosanitaire
- Apprentissage en ligne
- Portail phytosanitaire international
- Ressources phytosanitaires

### Coordonnées

Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)  
Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie  
Tél: +39 06 5705 4812 | Télécopie: +39 06 5705 4819  
Curriel: ippc@fao.org | Site Internet: www.ippc.int